

Compte rendu
Séance du 07 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Thomas DEFOSSEZ, Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Catherine GAGEAT, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Jean STURMA, Claire RAMET, Benjamin ROLAND

Absents excusés : Cyril BOMONT, Stéphanie CHARTIER, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Jérôme MERLE

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Agnès GUYON, Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA, Mélie MALBERT à Stéphane PÉTERS, Christelle MATRINGHEM à Thomas DEFOSSEZ, Jérôme MERLE à Claire RAMET

Secrétaire de séance : Muriel DUBARLE

Ordre du jour :

- Evolution du pacte financier et fiscal de la CCPV
- Recrutements adjoints techniques, modification du tableau des effectifs
- Renouvellement des membres du bureau de l'AFR
- Remboursement de la taxe d'aménagement à la suite de l'annulation d'un permis de construire par le dépositaire
- Ecritures comptables remboursement du prêt Caisse d'épargne par anticipation

Questions diverses :

- Plan d'aménagement carrefour du Luat
- Lien d'octobre

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 est approuvé.

1) Evolution du pacte financier et fiscal de la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

2) a) Recrutements adjoints techniques

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du ...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (13h) en raison du départ à la retraite de l'adjoint technique à temps complet (39h) répartis comme suit :

- 26h au service du midi cantine
- 10h entretien des locaux école
- 3h entretien de la Mairie

Considérant le recrutement direct par le Centre Socioculturel des Portes du Valois, gérant de la cantine/périscolaire, d'une personne pour les heures de cantine,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/09/2021 d'un emploi permanent à temps complet de l'adjoint technique,

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

b) Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (13heures) et supprimer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (39heures), en raison du départ en retraite de l'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	35h
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C C	1 1	35h 13h
TOTAL		3	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

Adopté : à l'unanimité des membres présents

3) Renouvellement des membres du bureau de l'AFR

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Fresnoy le Luat arrive à expiration, la Préfecture demande que soient désignés, par le conseil municipal, 5 propriétaires exploitants ou non (3 titulaires et 2 suppléants) pour administrer l'AFR, conformément aux dispositions de l'article R133.3 du Code Rural.

M. le Maire propose la liste ci-dessous :

Titulaires :

- M. Matthieu CHARTIER
- M. Bruno LEROUX
- M. Stéphane PÉTERS

Suppléants :

- M. Martin ROLAND
- M. Eric OBJOIS

Après en avoir délibéré, la liste des membres titulaires et suppléants est acceptée à l'unanimité.

4) Demande de subvention Conseil Départemental aménagement rue St Vincent

La commune a étudié un projet d'aménagement de la rue Saint Vincent pour la sécurité routière

M. le Maire soumet un 1^{er} devis pour l'étude et propose de faire une demande de subvention auprès du Département au titre du crédit 'amendes de police'.

Après échange, les membres présents acceptent le devis proposé et autorise M. le Maire a signer les documents se rapportant à la demande de subvention.

Questions diverses :

- Location de la salle multifonctions : Muriel DUBARLE effectuera les prochains états des lieux de la salle communale.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu mardi 12 octobre 2021.

la séance est levée à 21h15.